



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION ZUMBA FLOW

Modifié le 28.09.2025

Article 1: Toute adhésion à l'association ZUMBA FLOW vaut acceptation du règlement intérieur. Ce dernier est à votre disposition au moment de l'inscription et consultable sur simple demande.

Ce règlement intérieur est valable pour les cours donnés sur les différents sites dont le CMA Hopkinsons et la salle de sport FITNESS CITY, ci-après nommés "les locaux". Liste non exhaustive.

Article 2: Non discrimination

L'association ZUMBA FLOW, association de loi 1901, est fortement engagée dans des valeurs humaines de bienveillance, de partage et de respect de l'autre dans sa singularité.

Tout comportement discriminatoire ne saurait être admis à l'encontre du bureau, des professeurs, des bénévoles, des élèves et du personnel qui accueille les activités de l'association.

Toutes discriminations constatées en raison du genre, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'apparence physique, de l'état de santé (physique, psychique, cognitive), de l'origine, de la religion d'une personne, fera l'objet d'une exclusion de l'association sans possibilité de remboursement de la cotisation et du paiement des cours.

Article 3: L'adhésion à l'association ZUMBA FLOW requiert:

- la fiche d'inscription remplie et le règlement intérieur signé
- le paiement des cours selon la formule et les modalités de paiement choisies
- la cotisation annuelle

Article 4: Toute année commencée est dûe dans sa totalité. Les abonnements annuels ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

Pour les inscriptions en cours d'année, le montant d'adhésion de 20€ est à régler en totalité. Pour le paiement des cours, un prorata est appliqué en fonction du mois durant lequel vous adhérez. Cependant tout mois commencé est dû dans sa totalité. Par exemple: j'adhère le 13 novembre, ma cotisation démarre du 1er novembre jusqu'à fin juin.

Le premier cours d'essai est accessible aux nouvelles personnes ne connaissant pas l'association, il est de 7 euros qui peut être déduit lors de l'adhésion annuelle à l'association ZUMBA FLOW (hors période de promotion).

Article 5: Pendant les cours ainsi que pendant toute la durée de leur présence dans les locaux, il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

En cas de perte ou de vol de vos affaires personnelles, l'association ZUMBA FLOW ne peut être tenue pour responsable, ainsi le port de bijoux montre et autres objets de valeur sont fortement déconseillés pendant les cours.

Au sein de la salle FITNESS CITY, des casiers sont à votre disposition dans les vestiaires à sécuriser avec votre cadenas personnel. Vous devez y déposer vos affaires personnelles qui ne sont pas admises dans la salle de cours collectifs. Il vous est demandé d'utiliser des chaussures de sport réservées exclusivement à cet usage.

Article 7: Absence et vacances scolaires

En cas d'absence de la professeure dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus rapidement. Des cours peuvent donc être exceptionnellement annulés ou reportés ou effectués par une personne remplaçante (Zumba en priorité ou autre concept cardio-dance) afin d'assurer la continuité des cours autant que possible.

Durant les vacances scolaires, le CMA Hopkinson est fermé. Les élèves peuvent en contrepartie assister au cours du mercredi chez Fitness City.

Article 8: Décharge de responsabilité

La pratique sportive comporte des risques. Vous vous engagez à pratiquer les activités proposées sous votre propre responsabilité, à respecter les consignes de sécurité données par la coach, et à adapter les mouvements à vos capacités. Vous attestez ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique de la Zumba et à toute activité fitness pouvant être proposée par l'association ZUMBA FLOW. Vous vous engagez à signaler tout problème de santé auprès des professeures. Les professeures ne pourront être tenues responsables en cas de blessure survenue à cause du non-respect de ces consignes ou d'absence de déclaration d'un problème de santé.

En fonction des problèmes de santé déclarés, l'association se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour votre propre sécurité.

Article 9: Assurance

L'adhésion à Zumba Flow comprend une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir lors des activités organisées. L'association ne propose pas de souscriptions individuelles à une assurance. Aussi, merci de vérifier auprès de votre assureur que vous êtes couvert par une assurance de responsabilité civile / assurance accidents de la vie privée.

Article 10: Accueil de mineur-es

Les mineur-es de moins de 16 ans ne sont pas admis-es.

Les mineur-es de 16 à 18 ans doivent fournir une autorisation d'un-e représentant-e légal-e et être inscrit-es par celui-celle-ci.

Article 11: Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne serait donné lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature précédée de la mention “Lu et approuvé”: